



CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 septembre 2020

Rapport des délibérations

Document certifié conforme le 7 septembre 2020

Le Président

Jean-Marie TETART

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Lundi 7 septembre 2020 à 19h – 2 place André Mignot à Versailles

Date de la convocation : 31/08/2020

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- f) Liste des décisions et engagements financiers pris par le Directeur depuis le dernier conseil.
- g) Calendrier des activités à venir.

3- Délibérations.

| | |
|--------------|---|
| CA/2020/020 | Approbation du rapport d'activités 2019 |
| CA/2020/021 | Débat d'orientation budgétaire - Programme prévisionnel d'activités 2021 |
| CA/2020/022 | Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2021 |
| CA/2020/023 | Lancement JAY-CI et adoption du règlement |
| CA/2020/024 | Procédure de recouvrement des prêts d'honneur (YADEC) |
| CA/2020/025 | Organisation de rencontres yvelinoises de la création d'activités économiques en direction de l'Afrique |
| CA/2020/026 | Cotisation annuelle à la MDY |
| CA/2020 /027 | Modification de l'organigramme d'YCID |

4- Points divers.

RAPPORT DES DELIBERATIONS



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2020/020

Approbation du rapport d'activités 2019

Annexe(s) à la délibération : - Projet de rapport d'activités 2019 (*annexe 2*)

Exposé des motifs :

Le rapport d'activités d'YCID en 2019 sera présenté lors de l'Assemblée générale du 7 novembre prochain. La version intégrale du rapport sera imprimée et distribuée par courrier à tous les membres avec l'appel de cotisation 2020. Conformément à la convention constitutive (article 14b), il revient au Conseil d'approuver formellement ce rapport d'activités.

DECISION :

Article 1- Approuve le rapport d'activités 2019 du groupement présenté par le Directeur du groupement.

Article 2- Autorise le Directeur à en faire la diffusion auprès des membres et autres partenaires.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/20209/021

Débat d'orientation budgétaire - Programme prévisionnel d'activités 2021

Annexe(s) à la délibération : - Programme prévisionnel d'activités 2021 (*annexe 3*)

Exposé des motifs :

Selon le Code général des collectivités territoriales, dont la partie financière relative aux départements s'applique à YCID, l'adoption du budget primitif doit être précédée d'un débat d'orientation budgétaire (article L3312-1). Ce débat vise notamment à informer des orientations politiques et techniques sur la base desquelles le projet de budget sera construit. La date prévisionnelle de présentation du budget primitif au Conseil d'administration est sa prochaine réunion en décembre. Il est proposé d'examiner et discuter les orientations budgétaires sur la base du programme prévisionnel d'activités pour l'année prochaine. A ce stade, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 109 412€.

La construction de ce programme repose désormais sur deux sous-budgets : un budget « statutaire », concernant la vie institutionnelle du groupement ; et un budget « de mission », correspondant à des activités conventionnées avec des tiers (en l'occurrence ici, avec le Département des Yvelines pour la contribution d'YCID à la mise en œuvre de la politique « Yvelines, partenaires du développement »).

Le budget statutaire d'YCID est proposé à 47 578€, financé par les cotisations des membres (29 550€) et une partie des fonds issus de la convention avec la Département correspondant aux frais de gestion (18 028€). Ces ressources permettent de financer l'Assemblée générale, la publication du rapport annuel, les diverses charges de structure (assurances, télécommunication, frais divers d'alimentation et de réception...).

Le budget de mission s'établit à 1 021 834€ : en ressources, il est alimenté par une subvention du Département des Yvelines (1 001 834€, composée à ce jour d'un report du solde d'exécution de la subvention 2020 estimé à 150 000€, et d'une subvention complémentaire de 851 834€) et une participation des membres (prêt d'honneur et caution, à hauteur de 20 000€). Les activités proposées reposent essentiellement sur une reconduction des mesures en cours en 2020, à l'exception de la mise

RAPPORT DES DELIBERATIONS



en œuvre de la Saison de l'Afrique en Yvelines et d'une étude d'accompagnement à la définition de la politique « jeunesse » d'YCID.

Les contributions en nature sont évaluées à 202 059, correspondant à la contribution statutaire du Département (20% de la Mission coopération internationale, soit 67 353€), et à une subvention en nature au titre de la convention de partenariat (40% de la Mission coopération internationale, soit 134 706€).

DECISION :

Article 1- Approuve le programme prévisionnel d'activités pour l'année 2021.

Article 2- Autorise le Directeur à élaborer le budget primitif 2021 sur la base de celui-ci.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETÉ <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2020/022

Approbation de la liste des candidats à l'adhésion en 2021

Annexe(s) à la délibération : - Liste des candidatures reçues (annexe 4)

Exposé des motifs :

Selon la convention constitutive (article 9a), « le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du Conseil d'administration voté à la majorité simple des voix ». Il revient donc au Conseil d'examiner l'éligibilité des candidatures reçues durant l'année, lors de sa dernière séance avant l'Assemblée générale, afin de transmettre la liste qui fera l'objet de la délibération portant modification de la convention constitutive.

L'enregistrement des adhésions en vue de l'année 2021 a ainsi duré entre le 13 septembre 2019 (date d'arrêté de la liste 2019 par le CA) et le 31 août 2020 (glissement du calendrier suite au report de l'AG). Au total, 54 demandes de candidatures éligibles (ayant un siège ou une activité en Yvelines) ont été reçues : 0 pour le collège secteur privé, 2 pour le collège collectivités locales, 51 pour le collège associations de solidarité internationale, 1 pour le collège autres.

Les délibérations des candidats acceptés seront demandées jusqu'à décembre prochain, en vue de déposer un dossier de modification de la convention avant la fin de l'année à la Préfecture, et avoir ainsi une nouvelle liste des membres d'YCID en début d'année 2021.

DECISION :

Article 1- Accepte les candidatures figurant dans la liste annexée à la présente délibération, sous réserve de l'ajout de candidatures qui pourraient être reçues par les services d'YCID d'ici le 9 octobre 2020.

Article 2- Dit que ces candidatures devront faire l'objet d'une approbation par la prochaine Assemblée générale, conformément aux dispositions applicables aux groupements d'intérêt public.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETÉ <input type="checkbox"/> | | |

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Délibération n° CA/2020/023

Règlement et lancement du dispositif « Jeunes Ambassadeurs yvelinois pour la coopération internationale » 2020.

Annexe(s) à la délibération :

Règlement JAY-CI (*annexe 5*)

Exposé des motifs :

Le Commission permanente « Animation du territoire », tenue le 8 juin 2020, a validé le principe de la mise en place du dispositif « Jeunes Ambassadeurs yvelinois pour la coopération internationale » (JAY-CI). Le dispositif vise à recruter des jeunes Yvelinois âgés de 16 à 25 ans (et pouvant justifier d'une résidence en Yvelines) pour être bénévoles au sein d'YCID en vue de réaliser un plaidoyer auprès des élus yvelinois et sensibiliser les Yvelinois à la coopération internationale.

Les Jeunes Ambassadeurs sont sélectionnés par un Jury pour une durée de 13 mois. Ils bénéficient d'une session d'intégration et de formation au plaidoyer et à la communication avant de commencer leurs activités. YCID assure le suivi des activités des Jeunes Ambassadeurs à distance et ponctuellement en présentiel. Le programme se termine avec l'arrivée des nouveaux Jeunes Ambassadeurs. Chaque Jeune Ambassadeur effectuera un bilan individuel et se verra proposer d'être parrain de la promotion suivante. Le dispositif ne prévoit pas d'aide financière pour les Jeunes Ambassadeurs mais leurs frais pourront être remboursés sous réserve de justificatifs. Un jeune ne pourra être bénévole dans le cadre de ce dispositif qu'une seule fois. Le recrutement est limité à 10 Jeunes Ambassadeurs chaque année.

Le coût total de ce dispositif est de 9 066€. Les dépenses prévisionnelles se décomposent comme suit :

| | | |
|-------------------------------|--|----------------------------|
| Appel à candidatures | Frais de communication et organisation du Jury | 200€ |
| WE d'intégration | Hébergement | 1 500€ |
| | Restauration | 1 016€ |
| | Invités | 300€ |
| Cérémonie de lancement | Frais de bouche | 1 250€ |
| Formations | Invités | 1 000€ |
| Plaidoyer | Remboursement de frais | 2 500€ (10 x 5 mois x 50€) |
| | Repas de suivi bimestriel | 1 000€ (2 x 500€) |
| Bilan de clôture | Certificat | 300€ |
| TOTAL | | 9 066€ |

DECISION :

Article 1- Approuve le règlement du dispositif « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » (JAY-CI) 2020.

Article 2- Approuve le principe d'une dotation de 9 066€ pour financer la campagne 2020-2021 du dispositif.

Article 3- Approuve le lancement du dispositif « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » en septembre 2020, sur la base du règlement adopté.

Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 11 articles 61-6188 et 62-878 du budget 2020 et suivants.

Article 5- Délégué au Directeur du groupement le soin de définir la composition du Jury, de le réunir et d'établir le calendrier du programme.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETÉ <input type="checkbox"/> | | |

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Délibération n° CA/2020/024

Procédure de recouvrement des prêts d'honneur (YADEC).

Annexe(s) à la délibération : - Recouvrement prêt YADEC (*annexe 6*)

Exposé des motifs :

AFACE et YCID ont signé une convention de partenariat en 2017 par laquelle l'AFACE gère un fonds, financé par YCID, dédié à la création et à la reprise d'entreprises en Afrique. L'AFACE et son partenaire, l'association Suzanne Michaux, sélectionnent les dossiers des porteurs de projets et les accompagnent jusqu'au comité d'agrément qui octroie ou pas un prêt d'honneur, remboursable sur une durée normative de 3 ans, pouvant comporter une période de différé.

Une procédure de recouvrement a été élaborée afin de pallier aux possibles défauts de paiement des lauréats du prêt d'honneur YADEC. C'est l'association qui s'occupera de l'ensemble de la procédure de relance auprès des lauréats défaillants, et fera intervenir, le cas échéant, les acteurs compétents pour le recouvrement des sommes non restituées.

Les frais de recouvrement seront supportés par YCID comme le prévoit la convention de 2017.

DECISION :

Article 1- Approuve la procédure de recouvrement en cas de défaillance des lauréats du prêt YADEC.

Article 2- Approuve le principe de la gestion de la procédure de recouvrement sous la responsabilité de l'AFACE.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2020/025

Organisation de Rencontres yvelinoises de la création d'activités économiques en direction de l'Afrique

Annexe(s) à la délibération : - Les Rencontres YADEC (*annexe 7*)

Exposé des motifs :

AFACE et YCID ont signé une convention de partenariat en 2017 par laquelle l'AFACE gère un fonds, financé par YCID, dédié à la création et à la reprise d'entreprises sur l'Afrique. L'AFACE et son partenaire, l'association Suzanne Michaux, sélectionnent les dossiers des porteurs de projets et les accompagnent jusqu'au comité d'agrément. Afin d'intensifier cette accompagnement et aussi de fédérer et motiver davantage les demandeurs ou futur demandeurs du prêt YADEC, des Rencontres seront organisées.

Deux types d'évènements sur deux formats différents (toujours en fin d'après-midi) sont proposés en 2020 et en 2021 :

- une table ronde thématique animée par un conférencier,
- des ateliers participatifs orientés métiers ou expertise.

Ces évènements réuniront les lauréats du fonds de prêts d'honneur YADEC des deux dernières années, des porteurs de projet en cours d'accompagnement, des personnes en activité ou en recherche d'emploi dans les Yvelines susceptibles de se lancer dans le développement d'une activité sur le continent africain, des acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprises.

RAPPORT DES DELIBERATIONS



La répartition des rôles est déterminée comme suit :

- YCID est en charge de la logistique générale : réservation des salles, signalétique, équipements de projection, vin d'honneur, invitations (mailings et relances des participants) ;
- l'AFACE est en charge de l'organisation, de la programmation et de l'animation des rencontres et de la préparation des supports de communication : programme, flyers, présentations, fiches d'évaluation, clips vidéo (webinaires ou témoignages), brèves, etc.

Le budget prévisionnel pour l'organisation des Rencontres se présente comme suit :

| Rencontres yvelinoises de la création d'activités économiques en direction de l'Afrique | |
|---|----------------|
| Année 2020 : Création du kit de communication de démarrage | |
| Conception, préparation et mise en forme des contenus : - Conférences, ateliers et supports de communications ; - Frais de déplacement et de restauration des bénévoles inclus ; - Prévoir 3 réunions de travail de 4 bénévoles. | 1500 € |
| Réalisation 4 clips vidéo et 2 témoignages de 2 minute chacun | 1800 € |
| TOTAL 2020 | 3 300 € |
| Année 2021 et suivantes : Animation des rencontres | |
| Organisations et animation de 2 rencontres par année - Déplacement de 10 bénévoles (forfait par personne : 50 € par soirée) | 1 000 € |
| Bilan, restitution et mise à jour des supports - Prévoir 2 réunions de travail de 4 bénévoles | 1 000 € |
| Réalisation de 2 clips vidéo supplémentaires de 2 minute chacun | 800 € |
| TOTAL 2021 | 2 800 € |

DECISION :

Article 1- Approuve l'organisation des Rencontres yvelinoises de la création d'activités économiques en direction de l'Afrique.

Article 2- Approuve le principe d'une dotation de 3 300€ pour financer la conception des Rencontres yvelinoises de la création d'activités économiques en direction de l'Afrique.

Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 11 articles 61-6188 du budget 2020 et suivants.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Délibération n° CA/2020/026

Approbation de la cotisation 2020 à l'association la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : - Délibération MDY CA 2020-04 (*annexe 8*)

Exposé des motifs :

Afin de faciliter la réalisation des activités d'YCID au Sénégal, YCID a suscité en 2015 la création d'une association de droit sénégalais, à laquelle revient la gestion des éléments patrimoniaux réunis pour ces activités au Sénégal, dont le siège est basé à Ourossogui dans le Département de Matam. Cette association, dénommée « La Maison des Yvelines » (MDY), a été autorisée par le gouvernement sénégalais le 14 janvier 2015. En 2016, l'association a été enregistrée auprès des autorités publiques togolaises afin de permettre l'ouverture d'une antenne de représentation dans ce pays, dont les activités concernent d'une façon générale l'Afrique de l'Ouest (hors Sénégal et Mali).

Un marché a été conclu entre YCID et la Maison des Yvelines notifié à la date du 23 janvier 2020. YCID étant membre de droit de l'association, paye une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration de la MDY. Lors d'une séance de ce Conseil d'administration le 6 juillet 2020, le montant pour l'année 2020 a été fixé à 6 149€, répartis comme suit :

- 2 477€ pour la participation aux charges de fonctionnement de l'association,
- 3 672€. En 2019, les volontaires de solidarité internationale (VSI) déployés au Sénégal et au Togo sont mis à disposition par France volontaires avec la MDY (et non plus par la Guilde européenne du Raid avec laquelle YCID avait signé une convention, les volontaires étant directement gérés par la MDY). Pour Samuel COET, VSI chargé du suivi de la coopération avec le Département de Podor (Sénégal), ce changement d'opérateur a induit une durée de convention de volontariat insuffisante pour pouvoir bénéficier de l'aide au retour (indemnité de réinstallation) à la fin de sa mission (31 août 2020). La somme de 3 672€ correspondant à cette indemnité (153€ par mois d'ancienneté, pour 24 mois) vient donc compléter le montant de la cotisation.

DECISION :

Article 1- Approuve le montant de la cotisation de 6 149€ à l'association la Maison des Yvelines, pour l'année 2020.

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 62 article 6281 du budget 2020.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETÉ <input type="checkbox"/> | | |

Délibération n° CA/2020/027

Modification de l'organigramme d'YCID

Annexe(s) à la délibération : - 3 fiches de postes (*annexe 9*)
- Organigramme (*annexe 10*)

Exposé des motifs :

Par délibération n°CA/2018/023 du 11 décembre 2018, et suite aux recommandations de la Paierie départementale, YCID a adopté son organigramme définissant le nombre de postes et leurs volumes d'activités pour le groupement. Les décisions de nominations aux postes de l'organigramme reviennent au Directeur du groupement, conformément aux attributions que lui confère la convention constitutive.

L'organigramme doit être mis à jour pour tenir compte de la transformation du poste de Chargé/e de Plaidoyer, Sensibilisation et Communication à temps plein en poste de Chargé/e de Projets et de

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Communication à temps plein ; de l'ouverture d'un poste de Chargé/e de Plaidoyer entreprise et Développement économique, à temps plein ; et de l'ouverture d'un poste de Chargé/e de Plaidoyer services de base, à temps plein.

DECISION :

Article 1-

La composition des effectifs du groupement est déterminée comme suit :

- D'un poste de Directeur occupé statutairement par le Président du groupement, à titre bénévole ;
- D'un poste de Directeur délégué, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- De 3 postes de Chargés de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de Chargée d'appui aux réseaux, représentant un volume d'activité correspondant à 4/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste d'Assistant administratif, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de projets et de communication, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de Plaidoyer entreprises et développement économique, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de plaidoyer services de base, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de mission jeunesse, représentant un volume d'activité correspond à un temps plein sur une durée d'un mois.

Article 2-

Autorise le Directeur à pourvoir les postes listés à l'article 1, en fonction des opportunités et des besoins.

| | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------------|--|----------|---------------------------------|--------|------------|
| Membres du CA | 8 | 8 | 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : | ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/> | | REJETE <input type="checkbox"/> | | |